

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON**

ARRETE DU MAIRE N° 2023-55 - fête des voisins Impasse du village Compère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame Erica LABBE en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" du lotissement situé impasse du village Compère qui aura lieu le samedi 3 juin 2023 de 19h00 à 23h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler dans l'impasse du village Compère.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le samedi 3 juin 2023 de 19h00 à 23h00, la circulation sera interdite impasse du village Compère.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le samedi 3 juin 2023 à 23h00.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins"
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 02 juin 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

